

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE Année scolaire 2026-2027

CONTACT par sms uniquement : 07 72 05 64 60

BÉNÉFICIAIRES

- Les enfants scolarisés à l'école d'Entremont-le-Vieux, maternelle ou élémentaire
- Les collégiens scolarisés sur le collège des Echelles ou de Saint Bruno

INSCRIPTIONS

- Les inscriptions se font, le plus tôt possible via le « portail famille » :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieEntremontLeVieux/accueil>



IMPORTANT

Les parents font une « demande » d'inscription, puis selon les délais, une notification d'acceptation ou de refus est transmise. Votre enfant pourra donc fréquenter la garderie uniquement si la demande est acceptée. Nous vous remercions de vérifier cette information.

Les délais d'inscriptions sont les suivants :

Le lundi avant 7h00 pour le lundi
Le mardi avant 7h00 pour le mardi
Le jeudi avant 7h00 pour le jeudi
Le vendredi avant 7h00 pour le vendredi

- Limitées à 12 enfants par adulte (donc 12 enfants le matin et 24 enfants le soir)

CONDITION D'ANNULATION OU INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE (en dehors des délais ci-dessus)

- Si l'enfant est inscrit mais ne fréquente pas la garderie, une demi-heure sera facturée. Ceci doit rester exceptionnel afin de ne pas priver une famille d'une place (cf. limite ci-dessus).
- Si vous souhaitez rajouter votre enfant en dehors des délais ci-dessus, vous devez envoyer un sms : une réponse vous sera automatiquement envoyée certifiant la bonne réception et l'acceptation ou non. La facturation sera de 3.00€ la ½ heure
- Si l'enfant n'est pas inscrit et se rend à la garderie, la facturation sera de 3.00€ la ½ heure
- Tout retard du parent après 18h15 sera facturé 5€ supplémentaires par enfant. Ils devront rester exceptionnels et imprévisibles.

PRIX ET MODALITÉS DU RÈGLEMENT

- Tarif : **1.50€ la ½ heure : Toute ½ heure commencée est due.**
- Les factures seront à récupérer via le « portail famille » sur « BL Enfance » par les parents et le règlement sera à effectuer, mensuellement, au Trésor Public.
- Le non-paiement des factures, dans le délai demandé, entraînera une demande de mise en recouvrement du Trésor Public qui sera amené, selon les cas, à appliquer des frais de pénalité ou de retard, ainsi qu'à la radiation de l'enfant de la garderie scolaire jusqu'à apurement de la dette.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL :

- L'accueil se fait le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 08h20 et le soir de 16h30 à 18h15.
- L'encadrement des enfants se fait sous la surveillance des accompagnatrices
- Les accompagnatrices récupéreront les enfants dans la cour de l'école et les conduiront dans les salles affectées à la garderie.
- Le soir, les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou aux personnes désignées par écrit par ces derniers. De plus, les enfants pourront quitter la garderie seuls, uniquement sous couverts d'un écrit des parents.
- La Mairie est responsable du fonctionnement du service. Tout accident est couvert lorsque sa responsabilité civile est engagée. La municipalité met à disposition le local.
- Le goûter devra être fourni par les parents.
- En accord avec les enseignants, les enfants qui ne sont pas récupérés à l'école après 16h40 seront automatiquement inscrits et gérés par la garderie au tarif de 3.00€ la ½ heure.
- Au-delà de 18h, une seule surveillante assure le ¼ d'heure de garderie restant.

Le Maire
Anne LENFANT

